



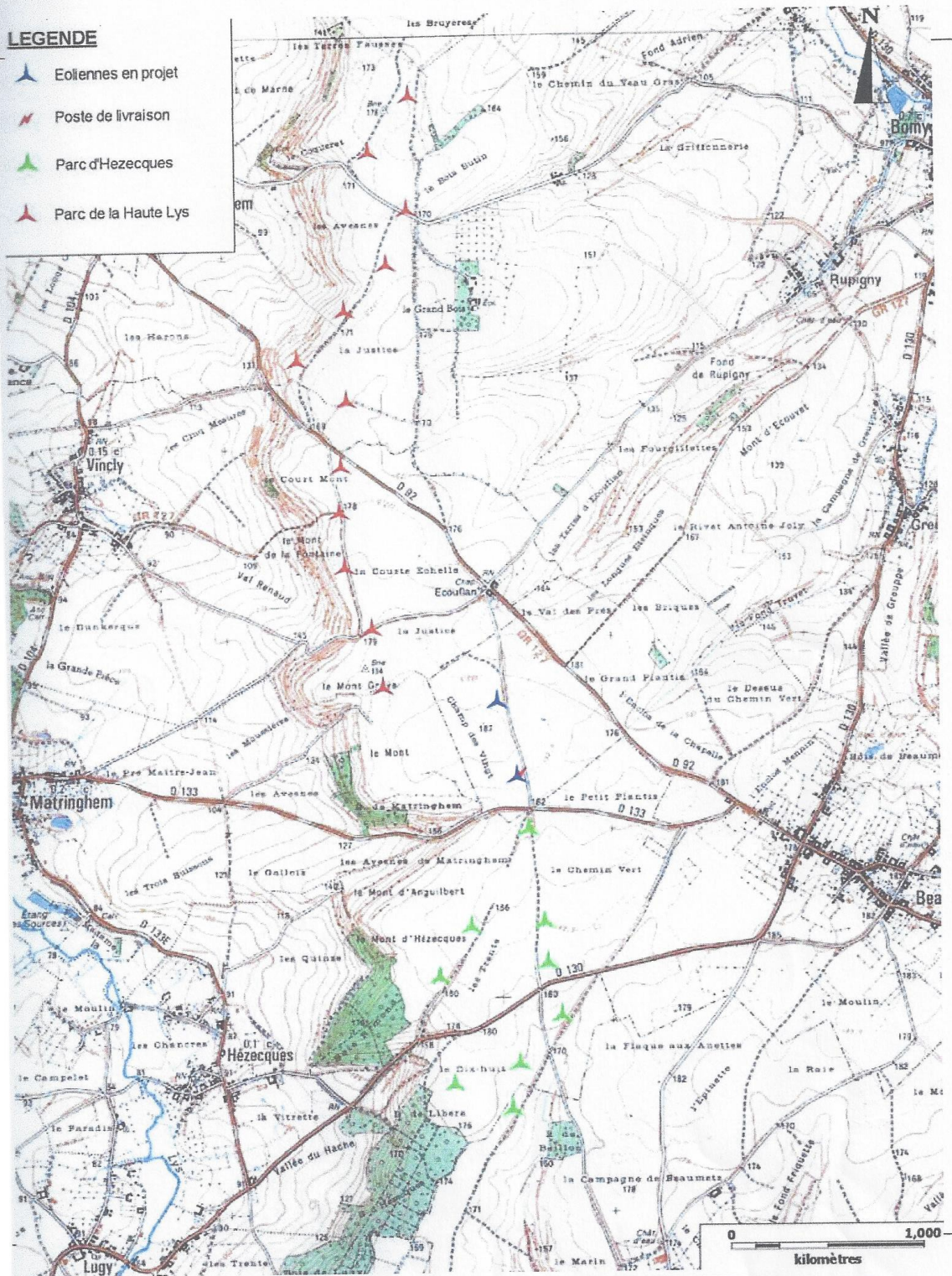


**Département du PAS DE CALAIS**  
**Arrondissement de SAINT-OMER**  
**Canton de FAUQUEMBERGUES**  
**COMMUNE DE BEAUMETZ LES AIRE**

<b>RAPPORT d'enquête publique</b>	<b>Décision</b> de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E 13000189/59 du 13 août 2013. <b>Arrêté</b> de Monsieur le Préfet du Pas de Calais n°2013-246 du 4 septembre 2013
<b>Objet</b>	<b>Demande</b> d'exploitation par la société OSTWIND INTERNATIONAL d'un parc éolien dénommé « Le Champ des Vingt » sur la commune de Beaumetz les aire
<b>Siège de l'enquête</b>	<b>Mairie de Beaumetz les Aire</b> (62960), 6 Rue d'Aire
<b>Durée de l'enquête</b>	Du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013
<b>Commissaire enquêteur</b>	Marc LEROY
<b>Commissaire enquêteur suppléant</b>	Patrice GILLIO

**LEGENDE**

-  Eoliennes en projet
-  Poste de livraison
-  Parc d'Hezecques
-  Parc de la Haute Lys



# SOMMAIRE

## LEXIQUE

### Chapitre 1 – GENERALITES – OBJET

10 – Préambule.....	6
100 – Le développement des énergies renouvelables.....	6
1000 – Au niveau mondial.....	6
1001 – Au niveau européen.....	6
1002 – Au niveau français.....	6
101 – Les porteurs du projet.....	7
11 – Objet de l’enquête.....	8
12 – Cadre législatif et contexte général.....	8
13 – Nature et caractéristiques du projet.....	9
14 – Rappel de l’évaluation des impacts sur l’environnement et la santé.....	10
140 – Paysages.....	10
141 – Biodiversité – Faune - Flore.....	11
.....	.....
.....	.....
.....	.....
142 – Agriculture et consommation des terres agricoles.....	12
.....	.....
.....	.....
.....	.....
143 – Eau.....	12
.....	.....
.....	.....
.....	.....
144 – Déplacements.....	13
.....	.....
.....	.....
.....	.....
145 – Santé et risques.....	13
.....	.....
.....	.....
.....	.....
1450 – Rejets atmosphériques.....	13
1451 – Impact sonore.....	13
1452 – Gestion des déchets.....	13
1453 – Effets stroboscopiques.....	13

1454 – Champ magnétique .....	13
146 – Etude des dangers.....	13
1460 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers.....	13
1461 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers	14
1462 – Etude détaillée de la réduction des risques.....	14
147 – Conclusions.....	14
15 – Enjeux.....	14

## **Chapitre 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

20 – Désignation du commissaire enquêteur.....	15
21 – Arrêté préfectoral – Organisation de l'enquête.....	15
22 – Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux.....	16
23 – Autorisations préalables.....	16
230 – Ministère de la Défense.....	16
231 – Météo France.....	16
232 – GRT GAZ.....	16
24 – Composition du dossier d'enquête.....	16
25 – Publicité de l'enquête.....	17
250 - Publicité légale.....	17
251 – Affichage.....	17
252 -Autres publicités.....	18
26 – Historique du projet et communication.....	18
27 – Modalités de l'enquête.....	19
28 – Déroulement de l'enquête.....	20
29 – Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de fin d'enquête.....	20

## **Chapitre 3 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

30 – Les observations du public.....	20
--------------------------------------	----

## **Chapitre 4 – CLOTURE DU RAPPORT**

## LEXIQUE

<b>SIGLES</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>CCCF</b>	Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
<b>CE</b>	Commissaire enquêteur
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DRAC</b>	Direction Régionale des Affaires Culturelles
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour l'Environnement
<b>INERIS</b>	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
<b>MEEDDM</b>	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
<b>MO</b>	Maître d'Ouvrage
<b>MW</b>	Mégawatt
<b>PADD</b>	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
<b>PLU</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PLUI</b>	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>PNR</b>	Parc Naturel Régional
<b>POS</b>	Plan d'Occupation des Sols
<b>PPA</b>	Personne Publique Associée
<b>PPR</b>	Plan de Prévention des Risques
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SCOT</b>	Schéma de Cohésion et d'Orientation du Territoire

<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SRU</b>	Solidarité Renouvellement Urbain
<b>TA</b>	Tribunal Administratif
<b>ZDE</b>	Zone de Développement de l'éolien
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale

## Chapitre 1 – GENERALITES-OBJET

### 10 – Préambule

#### 100- Le développement des énergies renouvelables

##### 1000 – Au niveau mondial

Depuis la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique, rédigée pour le sommet de la Terre à Rio (ratifiée en 1993 et entrée en vigueur en 1994), la communauté internationale tente de lutter contre le réchauffement climatique. Les gouvernements des pays signataires s'engagent alors à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

Réaffirmé en 1997, l'engagement des pays signataires est de faire baisser les émissions de gaz à effet de serre de 5,5% (par rapport à 1990) au niveau mondial à l'horizon 2008-2012.

Si l'Europe et le Japon, en ratifiant le protocole de Kyoto, prennent l'engagement de diminuer respectivement de 8 et 6% leurs émanations de gaz, les Etats Unis d'Amérique (plus gros producteur mondial) refusent de baisser les leurs de 7%.

Au niveau mondial, la période 1990-2006 a vu les émissions de CO<sup>2</sup> s'accroître de plus de 35% alors que le protocole de Kyoto prévoyait à l'horizon 2012 une diminution des émissions des pays les plus industrialisés de 5,2% par rapport à 1990.

La puissance éolienne installée dans le monde ne cesse d'augmenter depuis les années 90. D'après les chiffres publiés par Observ'ER en février 2012, la puissance installée dans le monde était de 238 492 MW en fin 2011.

##### 1001 – Au niveau européen

Le Parlement européen a adopté le 27 septembre 2001 la directive sur la promotion des énergies renouvelables et a fixé comme objectif pour 2010 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'électricité à 22%.

Le Conseil de l'Europe a adopté le 9 mars 2007 une stratégie pour une énergie sûre, compétitive et durable, qui vise à la fois à garantir l'approvisionnement en sources d'énergie, à optimiser les consommations et à lutter concrètement contre le réchauffement climatique.

Dans ce cadre, les 27 pays membres se sont engagés à mettre en œuvre les politiques nationales permettant d'atteindre 3 objectifs majeurs au plus tard en 2020, à savoir :

- de réduire de 20% leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- d'améliorer leur efficacité énergétique de 20% ;
- de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale.

La puissance totale installée en Europe fin 2011 est de 96 756 MW.

#### 1002 – Au niveau français

Pour la France, le premier objectif consistait donc à passer de 15% d'électricité consommée à partir des énergies renouvelables en 1997 à 21% en 2010. L'un des principaux axes de développement concerne l'éolien puisque la France est le deuxième pays européen en terme de potentiel éolien derrière le Royaume Uni. D'autres axes sont également privilégiés comme le solaire, la biomasse, la géothermie et dans une moindre mesure l'hydraulique.

Le nouvel objectif national est maintenant de produire 23 % de l'énergie consommée, par des énergies renouvelables. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des conclusions du Grenelle de l'Environnement, c'est-à-dire augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole notre production d'énergie renouvelable en 2020. Pour l'éolien cet objectif se traduit par l'installation de 25 000 MW à l'horizon 2020, dont 19 000 MW pour l'éolien terrestre. A la fin de 2011 les parcs éoliens français représentent 6.684MW soit 26,70 % de l'objectif. Ils sont au nombre de 600 et représentent 3700 éoliennes en service en métropole et 445 dans les DOM-TOM.

En 2020 l'énergie éolienne devra produire jusqu'à 10 % de la consommation électrique en France selon le Grenelle de l'Environnement.

Pour se faire, il a été créé des schémas régionaux éoliens définissant d'une part les zones favorables à l'implantation d'éoliennes mais aussi les raisons des choix retenus (notamment contraintes de chacun des territoires) ainsi que la stratégie à adopter pour aboutir aux objectifs énergétiques. Celui de la région Nord-Pas de Calais (9<sup>ème</sup> région productrice d'énergie éolienne) a été approuvé par arrêté du 25 juillet 2012. L'objectif fixé pour cette région est situé entre 1082 et 1347 MW à l'horizon 2020.

#### 101 – Les porteurs du projet

La société OSTWIND est un groupe familial, pionnier de l'énergie éolienne. Cette société internationale comporte plusieurs filiales :

- 3 filiales dans le développement de projets éoliens :
  - OSTWIND Project (G.m.b.H.) base à Regensburg, développe en Allemagne depuis 1992 des parcs éoliens.

- OSTWIND International (S.A.S.) dont le siège est à Strasbourg, assure le développement et la réalisation de projets de parcs éoliens en France. Elle compte 30 salariés en 2012.
- OSTWIND CZ (s.r.o.) base à Prague, développe en république Tchèque des projets éoliens.

Quatre antennes locales permettent de couvrir l'ensemble du territoire français : Fruges, Amiens et Tours pour les régions septentrionales et Toulouse pour les régions méridionales.

- 2 filiales dans la construction de parcs éoliens :
  - OSTWIND Gewerbe-Bau (G.m.b.H.) base à Regensburg, assure en Allemagne, depuis 1994, la construction et la supervision des projets jusqu'à la remise des clés aux propriétaires.
  - OSTWIND Engineering (S.A.S.), basée à Strasbourg, assure depuis 2006, la construction clés en main des parcs éoliens en France, soit plus de 80 éoliennes sur le territoire.

La société OSTWIND a développé en Allemagne 47 parcs éoliens soit 341 éoliennes pour une puissance de 452 MW.

En France, elle a développé et mis en service 92 éoliennes pour une puissance de 181,2MW.

Au niveau local, le parc éolien situé sur le territoire intercommunal du canton de Fruges, est l'un des plus grands parcs d'Europe. Il compte 70 éoliennes pour une puissance totale de 140MW qui alimentent environ 150 000 foyers en courant électrique.

## 11 – Objet de l'enquête

L'enquête publique est relative à l'implantation sur la commune de Beaumetz les Aire de deux éoliennes dont le mât est supérieur à 78 mètres et dont les caractéristiques seront reprises ci-après et d'un poste de livraison permettant le raccordement au réseau électrique. Ce parc éolien sera dénommé « Le Champ des Vingt ».

Ces deux machines viendront se placer dans la continuité physique du parc de 9 éoliennes situé au sud et dénommé « Parc d'Hézacques ».

Analogues en termes de taille et de puissance, elles permettront d'assurer, de par leur position, un parc homogène vu depuis l'Est et l'Ouest.

En conséquence compte-tenu de la nature et des caractéristiques de ce projet, celui-ci est soumis à l'enquête publique tant en vertu de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées que des articles L.123-1 et L.553-2 du Code de l'Environnement.

## 12 – Cadre législatif et contexte général

- Cadre législatif :

Un chapitre spécifique du code de l'environnement est consacré aux éoliennes (articles L.553-1 à L.553-4).



Cette réglementation découle de l'article 37 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, modifié par l'article 90 de la loi du 12 juillet 1990 (loi Grenelle 2). Ce dernier article prévoit notamment la soumission des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des décrets d'application sont sortis le 23 août 2011 (n°s2011-984 et 985). Le décret 2011-984 a notamment modifié la nomenclature des installations classées en créant la rubrique 2980.

Deux arrêtés du 26 août 2011 ont ensuite précisé les dispositions et prescriptions applicables aux installations soumises à autorisation ICPE et soumises à déclaration ICPE.

Le décret 2011-985 (transcrit dans les articles R.553-1 à 8 du code de l'environnement) a quant à lui précisé les obligations de démantèlement en fin d'exploitation et mettent en place un système de garanties financières pour assurer ce démantèlement en cas de défaillance.

Les articles R.421-1 et 2 du code de l'urbanisme, issus de l'article 98 de la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, précisent que l'implantation des éoliennes dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire.

Les éoliennes doivent donc maintenant faire l'objet, selon la réglementation ICPE, du dépôt de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) ou d'une déclaration, en parallèle de la demande de permis de construire.

Les autres textes de loi relatifs à la protection de l'environnement sont rassemblés dans le code de l'environnement, partie législative, annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 dans lequel sont notamment codifiés les lois et leurs décrets d'application.

En outre pour tous les projets soumis à l'autorisation au titre des ICPE, une étude d'impact, définie par le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977, est obligatoire. D'une manière générale, les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui peuvent porter atteinte à l'environnement, doivent comporter une étude d'impact permettant d'en apprécier les conséquences (articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement). Ce texte confie la responsabilité de l'étude d'impact au maître d'ouvrage. Le contenu de l'étude d'impact est détaillé dans l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Au niveau européen, un texte fait références aux études d'impact : directive du Conseil des Communautés Européennes du 27 juin 1985 n°85/327/CEE, modifiée le 3 mars 1997 n°97/11/CEE, concernant l'évaluation des incidences de certains projets privés et publics sur l'environnement.

#### - Contexte général

Le site d'implantation des éoliennes est intégré dans la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, localisée en France, dans la Région Nord – Pas de Calais. Il est situé à 8 kms au nord-est de Fruges, 64 kms au sud-sud-est de Calais et 68 kms au sud-est de Boulogne sur Mer. Cette intercommunalité, créée le 31 décembre 1993 est composée de 18 communes dont Beaumetz les Aire, village rural de 400 habitants.

La réalisation de cette opération, se fonde sur la volonté des élus de renforcer l'implantation d'éoliennes dans le sud de leur territoire, choix d'autant plus pertinent que ce secteur est voisin du pôle éolien de Fruges. Plutôt que de miter le territoire et d'entamer des paysages de qualités au nord, leur souhait est clairement de renforcer ce pôle.

L'objet de la Zone de Développement de l'Eolien de la Haute Lys, approuvée par arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 et elle-même incluse dans le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas de Calais approuvé par arrêté préfectoral du 25 juillet 2012, est donc bien de densifier le grand pôle éolien situé au sud du territoire. Cette concentration permettra par contre de dégager de grandes respirations au nord et de protéger des paysages sensibles du territoire et de ses environs : Flandre intérieure, Pays de Licques, Boulonnais... Elle créera donc une continuité visuelle entre les deux parcs existant au nord et au sud de la commune, à l'aide de deux machines.

### 13 – Nature et caractéristiques du projet

Le projet comprend l'implantation sur la commune de Beaumetz les Aire de deux éoliennes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- type de machine : ENERCON E82
- puissance unitaire : 2,3 MW
- diamètre du rotor : 82 m
- longueur de pale : 40 m
- hauteur du mât : 78,33 m

La puissance totale du parc sera donc de 4,6 MW. En plus de ces deux machines, le projet comportera les équipements et aménagements suivants :

- des voies d'accès aux éoliennes ;
- des aires de montage et de grutage pour chaque éolienne ;

Ces aires sont mises en place afin de permettre l'installation des éoliennes. Elles accueilleront les grues et permettront le stockage et l'assemblage des pièces. Ces plates-formes seront conservées pendant l'exploitation du parc afin de permettre la maintenance des éoliennes.

- un poste de livraison permettant le raccordement au réseau électrique.

L'électricité produite sera regroupée au poste de livraison puis dirigée vers le poste source EDF le plus proche, via un réseau souterrain mis en place par ERDF. Le poste de livraison sera situé à proximité de l'éolienne 1.

- un réseau de câblage électrique souterrain reliant les éoliennes entre elles et au poste de livraison.

L'électricité produite par les éoliennes est transportée par un réseau de câblage électrique souterrain. La connexion du parc éolien au réseau EDF est assurée par ERDF.

Concernant les fondations nécessaires à la fixation du mât de l'éolienne, elles seront circulaires, enterrées et en béton armé. Les dimensions exactes de ces fondations seront établies suite à une étude géotechnique qui sera réalisée préalablement aux travaux.

Les parcelles concernées par l'implantation des éoliennes, du poste de livraison et des réseaux souterrains sont constituées de terres agricoles exploitées en polyculture. Ces parcelles sont longées par des chemins ruraux utilisés en majorité par les agriculteurs pour accéder à leurs parcelles. La proximité de ces chemins permet un accès aisé aux éoliennes et

une minimisation des surfaces immobilisées. Ces parcelles sont situées sur la commune de Beaumetz les Aire, au lieudit « Champ des Vingt » et en bordure du chemin d'exploitation entre la RD 92 et la RD 133.

#### 14 – Rappel de l'évaluation des impacts sur l'environnement et la santé

##### 140 – Paysage

L'étude paysagère est présentée de façon synthétique dans l'étude d'impact au titre du code de l'environnement et est approfondie par un volet paysager constitué notamment de photomontages et de coupes paysagères. L'analyse de la lecture paysagère du site à l'état initial est abordée par rapport aux principales caractéristiques topographiques, végétales, anthropiques (urbanisation, axes routiers, activités culturelles, touristiques et sportives) et par rapport au contexte éolien local. La perception visuelle du site selon ces axes d'études est analysée selon une perception dite « proche » (environ 3 kms du projet), ou selon une perception dite « éloignée » (8 à 10 kms) selon la nature des enjeux à évaluer. L'étude ne délimite donc pas de périmètre d'étude mais présente des cartes aux échelles jugées pertinentes (1/25000, 1/50000 ou 1/100000).

Ce projet s'implanterait dans un secteur déjà très largement investi par l'éolien. La zone constituée par le site projeté et les parcs environnants est bordée par de nombreuses zones d'habitation diffuses et peu dense, distantes de moins de 3 à 5 kms dont celles à l'ouest sont partiellement protégées par un écran végétal. La commune la plus impactée est celle de Beaumetz les Aire et les villages situés à l'est du projet. De par leur proximité avec les parcs environnants, ils offrent déjà de larges vues sur les nombreuses éoliennes de ce secteur. On peut donc conclure que les deux éoliennes du projet ne modifieront pas de façon substantielle les perceptions depuis ces zones d'habitation.

##### 141 – Biodiversité – Faune – Flore

Il a été réalisé une analyse détaillée et complète de l'état initial des milieux naturels, des habitats, et des espèces faunistiques et floristiques recensées sur le site du projet en approfondissant particulièrement le volet relatif à l'avifaune et aux chiroptères qui sont les espèces reconnues comme les plus sensibles vis-à-vis de l'éolien. La démarche proposée se veut porter sur l'aire rapprochée voire immédiate, située dans un périmètre de 10 kms autour du projet et l'aire d'étude éloignée située entre 10 et 30 kms, mais les conclusions de l'étude ne se limitent toutefois qu'au périmètre d'environ 10 kms où se situent les vastes parcs éoliens du secteur de Fruges.

Bien que l'aire d'étude immédiate soit concernée par la ZNIEFF de type 1 « la haute vallée de la Lys et ses versants en amont de Théroouanne » à 1,7 km à l'ouest, le dossier ne met pas en évidence d'incidences directes ou indirectes additionnelles du projet sur les habitats liés à ces espaces. La ZPS la plus proche « le marais audomarois », est quant à elle distante de 25 kms ce qui limite fortement les possibilités d'interactions écologiques fonctionnelles avec le site du projet. Le dossier ne contient donc pas pour cette raison d'étude d'incidences Natura 2000.

La faune relevée sur le site comprend essentiellement des espèces des milieux agricoles ouverts intensivement cultivés. Les espèces liées aux boisements sont assez ubiquistes et ne présentent pas d'enjeux majeurs vis-à-vis de l'éolien.

La flore est celle associée aux grandes cultures. Il n'a donc pas été relevé d'espèces patrimoniales présentant un intérêt particulier.

La diversité avifaunistique n'est pas particulièrement notoire dans ce secteur mais il est toutefois observé un cortège d'oiseaux remarquables dont certaines espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ». Il est ainsi à signaler la fréquentation du site par :

- des migrateurs réguliers observés en période inter-nuptiale (pluvier doré, bondrée apivore) ;
- des hivernants (faucon émerillon) ;
- des limicoles en voies de déclin (vanneau huppé) ;
- des nicheurs à proximité des grandes cultures, en périodes migratoires, de chasse et de reproduction (busard Saint-Martin).

Comme les grandes cultures ne sont pas des zones de nourrissage ou de chasse prioritaires, la plupart des espèces patrimoniales observées sur le site présente des enjeux d'autant plus modérés que les groupes d'individus fréquentant le site, ne sont pas très nombreux. Les enjeux résident essentiellement dans la proximité d'axes migratoires secondaires (axes dominants Nord-Est/Sud-Ouest et la vallée de la Lys) et la présence de nicheurs tels que le busard Saint-Martin qui est ici l'espèce la plus impactée. Les données collectées indiquent en effet que l'espace de 1,5 km existant entre les parcs de part et d'autre du site, constitue un passage emprunté en période migratoire qui présente ici un enjeu, soit en terme d'effet barrière et donc de mortalité par collision, soit en termes de déviation des trajectoires migratoires (qui nécessite un surcoût énergétique non négligeable). Ces données étant confrontées à la bibliographie existante, à l'analyse de la mortalité par collision dans la trouée, et à une analyse par suivis radars des trajectoires migratrices, l'étude conclut à l'évitement probable du par cet notamment de la barrière qu'il est susceptible de former, et ainsi à la réduction de la mortalité par collision actuellement observée dans la trouée existante. Cette hypothèse est également confortée par la mise en évidence de l'existence de corridors de substitution entre les parcs de Fruges, Créquy et Herly. Au vu de ces conclusions, il est proposé dans le dossier de mettre en place un suivi pluriannuel de la mortalité visant à confirmer cette hypothèse dès la mise en service du parc.

Le dossier propose également des mesures d'accompagnement relatives à la mise en place de jachères, favorables à la faune dans un contexte de cultures intensives, ainsi que la réalisation du suivi sur 5 années. Le pétitionnaire propose également la mise en place d'une campagne de conservation des nichées de busards en période de moisson jusqu'à l'envol des jeunes. Les modalités de mise en œuvre de ces mesures, en particulier celles relatives au suivi des espèces, devront toutefois être précisées pour garantir leur conformité aux méthodes préconisées par le guide MEEDDM 2010 et aux exigences réglementaires.

#### 142 – Agriculture et consommation des terres agricoles

L'impact du projet est extrêmement limité. En effet, dans la mesure où il nécessite uniquement la localisation d'une surface limitée de parcelles agricoles (environ 20 ares), la destination générale des terrains ne sera pas modifiée.

En outre, à la fin de l'exploitation du parc éolien, l'activité première, à savoir l'usage agricole, sera restaurée.

#### 143 – Eau

Bien que le projet éolien ne soit ni consommateur d'eau, ni émetteur de rejets aqueux, la compatibilité du projet vis-à-vis du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys a été démontrée.

Les surfaces imperméabilisées du fait du projet sont très faibles (moins de 100 m<sup>2</sup>), ce qui limite fortement les risques de ruissellement et d'érosion. D'autre part, des dispositions adaptées seront prises lors des travaux de construction et des opérations de maintenance pour éviter les risques de pollution naturelle.

#### 144 – Déplacements

Une description détaillée des axes de circulation et infrastructures existantes a été réalisée. D'autre part l'exploitant prendra en charge les aménagements éventuellement nécessaires.

L'acheminement des éoliennes se fera par convoi exceptionnel après autorisation par les autorités administratives compétentes en la matière. Le trafic associé reste toutefois limité à environ 15 camions par éolienne. De même le trafic lors de la phase d'exploitation est faible.

#### 145 – Santé et risques

##### 1450 - Rejets atmosphériques

Bien que la parc éolien ne soit pas un émetteur de rejets atmosphériques, l'exploitant a dressé un état des lieux détaillé de la qualité de l'air.

##### 1451 – Impact sonore

Une modélisation de l'impact sonore du projet a été réalisée dans les règles de l'art. au regard des résultats de cette étude, les valeurs limites d'émergence en limite du périmètre réglementaire, sont conformes à la législation.

##### 1452 – Gestion des déchets

L'activité du parc éolien génère peu de déchets. Les mesures proposées pour s'assurer de leur élimination via les filières appropriées, sont satisfaisantes.

##### 1453 – Effets stroboscopiques

Dans son étude sanitaire, l'exploitant a modélisé de manière satisfaisante les effets stroboscopiques ou effets d'ombrage de son projet. Cette étude démontre la conformité du site vis-à-vis de la réglementation, et de ce fait, l'absence d'impacts pour la santé liés auxdits effets.

#### 1454 – Champ magnétique

L'étude de l'impact sanitaire lié au champ magnétique est satisfaisante. Elle démontre le respect des valeurs guides préconisées par le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne, attestant ainsi l'absence d'impact pour la santé humaine.

#### 146 – Etude des dangers

##### 1460 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'exploitant a répertorié de manière exhaustive et explicite, les potentiels de dangers liés à son projet éolien. Ainsi les potentiels de dangers identifiés sont :

- chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipement, etc...) ;
- projection de morceaux d'éléments (parties de pale, bride de fixation, etc...) ;
- effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
- échauffement de pièces mécaniques ;
- court-circuit électrique (aérogénérateur ou poste de livraison) ;
- risque de pollution lié à la circulation des véhicules pour la maintenance et l'exploitation.

##### 1461 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Les zones d'effets associées aux scénarios retenus ont été évaluées suivant la méthodologie décrite dans le guide technique établi par l'INERIS concernant l'élaboration des études de dangers dans le cadre des parcs éoliens. L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers est donc satisfaisante.

##### 1462 – Etude détaillée de la réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien pour les installations du projet. Les principales mesures de maîtrise des risques envisagées sont les suivantes :

- système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur ;

- détection de survitesse et système de freinage ;
- capteurs de température sur les principaux éléments de l'éolienne ;
- coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique ;
- système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle ;
- détecteurs de niveau d'huile ;
- contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblage (brides, joints, etc...) ;
- mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur ;
- mise à la terre du poste de livraison.

#### 147 – Conclusion

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier propose une analyse complète et suffisante des impacts du parc éoliens sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner à savoir principalement le bruit, le paysage et la biodiversité.

#### 15 – Enjeux

Dans son dossier l'exploitant a présenté les différentes variantes étudiées et a justifié ses choix au regard des critères suivants :

- compatibilité de la localisation du projet avec les ZDE ;
- intégration paysagère du projet vis-à-vis des parcs existants ;
- confort d'utilisation des terrains agricoles par leurs exploitants ;
- positionnement optimal pour la production d'énergie ;
- facilité d'implantation des installations techniques.

En outre, l'examen de l'état initial du site fait état d'un contexte environnemental propice au projet :

- accès au parc aisé et avec un moindre impact pour les exploitations agricoles (proximité du chemin d'exploitation, réduction des surfaces immobilisées pour l'entretien du parc) ;
- éloignement de plus de 500 mètres de toute habitation ;
- absence de servitude : hertzienne, aéronautique civile ou militaire, contraintes radar ... ;

- absence de site naturel présentant un intérêt écologique majeur et patrimonial à proximité du site ;
- paysage de plateau de grande culture agricole, ouvert ;
- éloignement des monuments historiques.

Ainsi, il est donc considéré que l'environnement naturel est compatible avec un projet éolien.

## **Chapitre 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### 20 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n°E13000189/59 du 13 août 2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique, demandée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, et ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société OSTWIND d'exploiter un parc éolien « Parc éolien du Champ des Vingt » sur le territoire de la commune de Beaumetz les Aire.

### 21 – Arrêté préfectoral – Organisation de l'enquête

Par arrêté n°2013-246 en date du 4 septembre 2013, Monsieur le Préfet du Pas de Calais a notamment fixé :

- la durée de l'enquête du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus ;
- le siège de l'enquête en Mairie de Beaumetz les Aire ;
- les permanences du commissaire enquêteur :
  - le lundi 30 septembre 2013 de 9 h à 12 h ;
  - le samedi 12 octobre 2013 de 9 h à 12 h ;
  - le vendredi 18 octobre 2013 de 15 h à 18 h ;
  - le mercredi 23 octobre 2013 de 14 h à 17 h ;
  - le jeudi 31 octobre 2013 de 15 h à 18 h.
- les modalités de la publication et de l'affichage de l'enquête.

### 22 – Rencontre avec le Maître d'ouvrage et visite des lieux

Le 16 septembre 2013, je me suis rendu en mairie de Beaumetz les Aire où j'ai d'abord vérifié l'affichage et la composition du dossier d'enquête. Ensuite j'ai rencontré Monsieur Thomas CAILLIEREZ, Responsable du développement des projets à l'agence de Fruges de la Société OSTWIND INTERNATIONAL, qui m'a expliqué le projet d'implantation des deux éoliennes à Beaumetz les Aire. Nous nous sommes ensuite rendus sur



place pour une visite des lieux où j'ai pu constater également que l'affichage avait été effectué.

## 23 – Autorisations préalables

230 – Ministère de la Défense (courrier du 24 octobre 2012)

*« ...Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien sur la commune de Beaumetz les Aire (62) transmis par courrier en référence a), j'ai l'honneur de vous informer que mes services émettent un avis favorable à celui-ci.*

*En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage « diurne et nocturne » devra être mis en place conformément à l'arrêté en référence e). En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Lesquin (59), afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.*

*Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.*

*Cet avis n'est que consultatif et ne vaut pas autorisation. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée. »....*

231 - Météo France (courrier du 14 juin 2012)

*« ...Météo France possède un radar météorologique dans l'Avesnois. Il est situé à Taisnière en Tiérache.....*

*....Position de vos zones d'implantation possibles (ZIP) par rapport au radar de l'Avesnois :*

*Votre ZIP sur le territoire de la commune de Beaumetz les Aire (62) se trouve à plus de 20 km du radar, à une distance où la gêne qui serait occasionnée par les éoliennes sur le fonctionnement du radar est jugée acceptable par Météo-France. »...*

232 – GRT Gaz (courrier du 21 juillet 2012)

*« ...Nous accusons réception de votre demande citée en objet et vous informons que nous n'exploitons pas d'ouvrages à proximité de votre zone de travaux. »...*

## 24 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Beaumetz les Aire, comprenait :

- le registre d'enquête publique ;
- la copie de l'arrêté préfectoral d'enquête publique ;
- la copie de la demande de permis de construire pour l'éolienne CV 01 ;

- la copie e la demande de permis de construire pour l'éolienne CV 02 ;
- le dossier succinct concernant l'éolienne CV 01 ;
- le dossier succinct concernant l'éolienne CV 02 ;
- l'étude d'impacts au titre du Code de l'environnement ;
- le résumé non technique de l'étude d'impacts ;
- l'étude paysagère, faune, flore et acoustique ;
- la notice hygiène et sécurité ;
- les lettres de demande
- l'étude de dangers ;
- le résumé non technique de l'étude de dangers
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2013.

Ce dossier comportait tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du public sur ce projet et ses conséquences. Les documents présentés étaient rédigés de manière très complète et explicite.

## 25 - Publicité de l'enquête

### 250 – Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l'enquête a fait l'objet des publications suivantes :

- Premières parutions :
  - La voix du nord du jeudi 12 septembre 2013 ;
  - Horizons Nord-Pas de Calais du vendredi 13 septembre 2013.
- Secondes parutions :
  - La Voix du Nord du jeudi 3 octobre 2013 ;
  - Horizons Nord-Pas de Calais du vendredi 4 octobre 2013.

### 251 – Affichage

L'affichage réglementaire prescrivant la mise à l'enquête publique de la demande d'exploitation d'un parc éolien a été effectué à l'angle de la RD 133 et de la route d'Ecouflans, sur le site d'implantation de chacune des éoliennes, sur le panneau d'affichage extérieur de la commune de Beaumetz les Aire et sur la porte d'entrée de la Mairie.

J'ai pu constater que cet affichage est resté en place du début à la fin de l'enquête, ainsi que me l'a justifié également le certificat d'affichage en date du 04 novembre 2013 qui m'a été remis par Monsieur le Maire de Beaumetz les Aire.

En outre, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, cette enquête a été portée à la connaissance du public par les soins du Président de la Communauté de Communes de Fauquembergues et dans les mairies dont le territoire est touché par le rayon d'affichage : Bomy, Laires, Lisbourg, Hezecques, Matringhem, Vincly, Reclinghem, Denedroeucq, Mencas, Coyecques, Delettes, Enguinegatte, Erny Saint Julien, Fléchin, Febvin Palfart, Predefin, Verchin, Lugy, Fruges, Senlis, Radinghem, Audincthun et Enquin les Mines.

La justification de ces affichages a été constatée dans les procès-verbaux de constat dressés par, savoir :

- Maître VERHEYDE, huissier de justice à Aire sur la Lys, les 13 septembre 2013, 15 octobre 2013 et 31 octobre 2013, en ce qui concerne les lieux de la réalisation des projets et les Mairies de Beaumetz les Aire, Audincthun, Bomy, Coyecques, Denedroeucq, Enguinegatte, Enquin les Mines, Erny Saint Julien, Febvin Palfart, Fléchin, Laires, Reclinghem, Delettes et dans les locaux ENERLYA de la Communauté de communes de Fauquembergues.
- Maître MILOT, huissier de justice à Frévent, les 13 septembre 2013, 15 octobre 2013 et 31 octobre 2013 pour les Mairies de Lisbourg et Prédefin.
- Maître FONTAINE, huissier de justice à Montreuil sur Mer les 13 septembre 2013, 15 octobre 2013 et 31 octobre 2013 pour les Mairies de Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Verchin et Vincly.

Une copie de tous ces procès-verbaux m'a été remise.

#### 252 - Autres publicités

Une information a été distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de Beaumetz les Aire vers la fin du mois de septembre ainsi qu'il m'en a été justifié dans le certificat d'affichage sus relaté.

En outre, l'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ainsi que le constate deux procès-verbaux de constat dressé par Maître VERHEYDE, huissier de justice susnommé, les 18 octobre et 02 novembre 2013. Une copie de ces procès-verbaux m'a été remise.

#### 26 – Historique du projet et communication

**02/07/2007** : Délibération du conseil communautaire :

- Approuve le schéma territorial éolien réalisé par le Syndicat Mixte Lys Audomarois sur le Pays de Saint-Omer ;

- Emet un avis favorable sur la création de ZDE.

**06/07/2007** : Délibération du conseil municipal de Beaumetz les Aire qui approuve la création d'une ZDE sur le territoire de la commune.

**Novembre 2007** : Dépôt du dossier de demande de création de ZDE

**12/09/2008** : Arrêté préfectoral approuvant la création de la ZDE

**20/09/2008** : Article dans la Voix du Nord sur la création de cette ZDE

**22/05/2009** : Présentation du projet Ostwind au conseil municipal et avis favorable lors de la délibération

**10/06/2009** : Présentation du projet Ostwind au conseil communautaire et avis favorable lors de la délibération

**11/06/2009** : Article dans l'Echo de la Lys

**14/06/2009** : Article dans la Voix du Nord

**Juin 2009** : Dossier de l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Omer : éolien, où en sommes-nous ?

**22/06/2009** : Interview de Monsieur la Maire de Beaumetz dans La Voix du Nord

**19/03/2010** : Distribution dans les boîtes aux lettres des habitants de Beaumetz d'une note informative

**14/04/2010** : 1<sup>er</sup> dépôt de permis de construire

**16/09/2011** : Demande de compléments au titre du changement de réglementation : ICPE

**23/09/2011** : Demande d'informations de la DDTM d'Arras

**21/11/2012** : Présentation d'un avant-projet à la DREAL

**10/01/2013** : Présentation d'un avant-projet à la DDTM

**28/01/2013** : Dépôt du permis de construire

## 27 – Modalités de l'enquête

Elle s'est déroulée du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013.

Le premier jour de l'enquête le commissaire enquêteur a ouvert et paraphé le registre d'enquête. Le dossier proposé au public a de nouveau été revérifié.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public à l'intérieur de la Mairie où la confidentialité était adaptée. Ces locaux étaient également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les permanences prévues à la mairie de Beaumetz les Aire étaient :

- le lundi 30 septembre 2013 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 12 octobre 2013 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 18 octobre 2013 de 15 h à 18 h ;
- le mercredi 23 octobre 2013 de 14 h à 17 h ;
- le jeudi 31 octobre 2013 de 15 h à 18 h.

## 28 – Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident notable. Les permanences se sont déroulées aux dates et heures prévues. Au cours de cette enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur le registre d'enquête que dans le dossier.

Au cours des permanences, quatre observations ont été portées au registre et le commissaire enquêteur a reçu un courrier qu'il a annexé au registre.

## 29 – Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de fin d'enquête

Cette enquête et le registre y annexée a été clôturée le 31 octobre 2013 à 18 heures et le registre a été emporté par le commissaire enquêteur le même jour.

Le procès-verbal de fin d'enquête a été transmis à la société OSTWIND INTERNATIONAL le 2 novembre 2013. L'accusé de réception de cet envoi est daté du 04 novembre 2013.

## **Chapitre 3 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

### 30 – Les observations du public

Il y a eu au total quatre observations sur le registre et un courrier adressé au commissaire enquêteur.

Le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage, annexé au présent rapport est daté du 12 novembre 2013.

1ère observation : *Mme HERMANT de Sains les Pernes est passée pour demander des renseignements pensant que les éoliennes étaient implantées sur une de ses parcelles sur Hézecques.*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le projet est situé sur la commune de Beaumetz les Aire, Communauté de Communes de Fauquembergues, alors que la commune de Hézecques fait

partie de la Communauté de Communes du Canton de Fruges. Il n'y a donc aucun lien avec le projet du « Champ des Vingt ».

Avis du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur approuve la réponse du maître d'ouvrage et confirme en outre qu'aucun élément du dossier ne laisse à penser une quelconque relation avec la commune d'Hézecques.

2<sup>ème</sup> observation : *M. Bernard CONSTANT, locataire de la parcelle sur laquelle est implantée la CV 02, est venu aux nouvelles.*

Réponse du M. O. : Le projet est actuellement au stade de l'enquête publique. Comme indiqué dans le dossier d'étude d'impacts au titre du Code de l'environnement, § 2-3 L'enquête publique, p11, la procédure est la suivante : « [...] Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. [...] Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont rendus publics. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête, ainsi que des réponses éventuelle du maître d'Ouvrage, notamment aux demandes de communication de document qui lui ont été adressées. La Commission Départementale des sites, Perspectives et Paysages émet un avis sur le dossier. Le Préfet de département, par ses services instructeurs, délivre l'autorisation de Permis de Construire. »

Une fois l'enquête publique terminée, le projet doit recevoir l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages avant que le Préfet puisse délivrer l'autorisation de construire et l'autorisation d'exploiter.

Une fois ces autorisations purgées de tout recours, le déroulement de la construction du parc éolien suivra le planning indiqué §5.2.10.1 Planning prévisionnel p22 de la lettre de demande.

Avis du C. E. : Le Maître d'Ouvrage a parfaitement répondu à Monsieur CONSTANT qui s'impatiente car ce projet est en cours depuis cinq ans.

3<sup>ème</sup> observation : *Monsieur BIENAIME de Hézecques est passé pour demander des renseignements sur les éoliennes ; il pensait qu'elles auraient été implantées sur l'un de ces biens sur Hézecques.*

Réponse du M. O. : Comme indiqué précédemment, le projet est situé sur la commune de Beaumetz les Aire, Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, alors que la commune d'Hézecques fait partie de la communauté de Communes du Canton de Fruges. Il n'y a donc aucun lien avec le projet du « Champ des Vingt ».

Concernant les éoliennes, le dossier d'étude d'impacts au titre du Code de l'environnement, §3 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EOLIENNES, p93 précise : « Les éoliennes qui seront mises en place pour le projet sont des ENERCON E82 d'une puissance de 2,3 MW. Elles sont adaptées aux conditions de vent et de contrainte du site. »

Avis du C.E. : Pas d'autres commentaires que ceux-ci-dessus pour Madame HERMANT.

4<sup>ème</sup> observation : *Monsieur HARLE de Beaumetz est venu pour demander des renseignements et voir où étaient situées les éoliennes.*

Réponse du M.O. : Le dossier d'étude d'impacts au titre du Code de l'environnement, §2 LES PRINCIPES DE COMPOSITION DU PROJET, p91, indique « C'est un principe simple, issu de la motivation initiale de la ZDE : créer une continuité visuelle entre les deux parcs existants au Nord et au Sud à l'aide d'une ou plusieurs machines. [...] Ce sont en effet deux machines qui viendront se placer dans la continuité physique des 9 éolienne situées au sud. »

Dans le même chapitre, la page suivante reprend le plan de masse du projet.

•  
Avis du C.E. : La réponse du Maître d'ouvrage devrait, s'il avait encore un doute après son passage à la permanence, rassurer totalement Monsieur HARLE qui pensait que du fait de son appellation « Champ des Vingt », 20 éoliennes allaient être implantées sur la commune!

Courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues: ... *C'est avec un grand intérêt que nous avons étudié le projet d'installations classées sur la commune de Beaumetz les Aire.*

*Ce projet est inscrit dans un territoire où des projets éoliens ont déjà trouvé leur place et poursuit la continuité de la zone existante de la Haute Lys.*

*De plus, la CCCF, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, souhaite, conformément aux objectifs du Schéma Régional Climatique Air Eau et du Schéma Régional Eolien, poursuivre la politique de développement des énergies renouvelables.*

*En tant que Président de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, j'apporte mon soutien au projet d'installations classées sur la commune de Beaumetz les Aire.*

*Je vous prie de croire ...*

Réponse du M.O. : Le courrier du Président de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, Monsieur MEQUIGNON, en annexe 1, témoigne du partenariat noué entre les élus et Ostwind autour de ce projet.

Avis du C.E. : Dont acte.

#### **Chapitre 4 - CLOTURE DU RAPPORT**

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur en mairie sont satisfaisantes.

La coopération tant de la Mairie que des représentants du Maître d'ouvrage ont été très satisfaisantes.

La mise à disposition au public du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur sont rapportés dans un document distinct des présentes mais joints à ces dernières.

Fait à Delettes, le 23 novembre 2013  
Le commissaire enquêteur  
Marc LEROY





# OSTWIND

SEPE LE CHAMP DES VINGT  
OSTWIND INTERNATIONAL S.A.S.  
Espace Européen de l'Entreprise  
1, rue de Berne  
F-67300 SCHILTIGHEIM  
Tél. +33 (0)3 90 22 73 40  
Fax +33 (0)3 90 20 09 48  
Email : [info@ostwind.fr](mailto:info@ostwind.fr)  
Internet : [www.ostwind.fr](http://www.ostwind.fr)

Monsieur Marc LEROY  
Commissaire enquêteur  
1 Rue Carluis  
62129 DELETTES

Schiltigheim, le 12/11/2013

**Objet : Mémoire en réponse aux courriers et observations reçus lors de l'enquête publique du projet éolien de Beaumetz-les-Aire**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous avez transmis les courriers et observations reçus en mairie lors de l'enquête publique du projet éolien de Beaumetz-les-Aire dénommé le « Champ des Vingt », que vous avez été chargé de mener.

Nous souhaitons rappeler que la décision d'implanter le parc éolien du « Champ des Vingt » s'est inscrite dans un processus de partenariat avec l'intercommunalité, les communes et les riverains, en toute transparence.

Veuillez trouver ci-dessous nos réponses.

*2<sup>ème</sup> journée, le 12 octobre 2013 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> : Mme HERMANT de Sains les Pernes est passée pour demander des renseignements pensant que les éoliennes étaient implantées sur une de ses parcelles sur Hézècques.*

Le projet est situé sur la commune de Beaumetz-les-Aire, Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, alors que la commune de Hézècques fait partie de la Communauté de Communes de Canton de Fruges. Il n'y a donc aucun lien avec le projet du « Champ des Vingt ».

*3<sup>ème</sup> journée, le 18 octobre 2013 de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup> : M Bernard CONSTANT, locataire d'une parcelle sur laquelle est implantée la [l'éolienne] CV-02, est venu aux nouvelles.*

Le projet est actuellement au stade de l'enquête publique. Comme indiqué dans le Dossier d'Etude d'Impacts au titre du Code de l'Environnement, § 2-3 L'enquête publique, p11, la procédure est la suivante : « [...]Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre une connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. [...]Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou de la

S.A.S. au capital de 3250000 €, RCS Strasbourg B 428 604 318 , Siret 428 604 318 00041, Code APE 7112B  
Numéro de TVA intracommunautaire FR 75 428 604 318  
CAAV Strasbourg Entreprises 17206 00070 63006389837 15

commission d'enquête sont rendus publics. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été produites durant l'enquête, ainsi que des réponses éventuelles du Maître d'Ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées. La Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages émet un avis sur le dossier. Le Préfet de département, par ses services instructeurs, délivre l'autorisation de Permis de Construire. »

Une fois l'enquête publique terminée, le projet doit recevoir l'avis de la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages avant que le préfet puisse délivrer l'autorisation de construire et l'autorisation d'exploiter.

Une fois ces autorisations purgées de tout recours, le déroulement de la construction du parc éolien suivra le planning indiqué § 5.2.10.1 Planning prévisionnel p22 de la Lettre de Demande.

*Lettre de demande du projet éolien du Champ des vingt – Beaumetz-lès-Aire (62)*

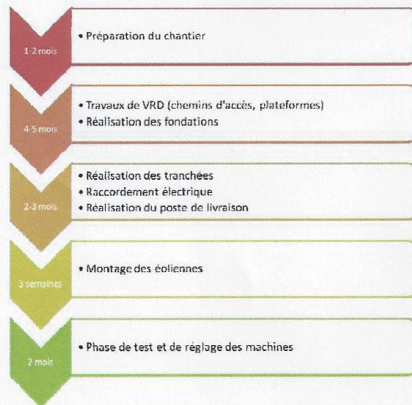


Figure 23 : Déroulement de la phase travaux

#### 5.2.10.2 Montage des éoliennes

Le montage des différentes pièces de l'éolienne (mât en 3 ou 4 tronçons, nacelle, rotor avec les 3 pales) se fera sur place, à l'aide de 2 grues.

Les photos suivantes illustrent les différentes phases du montage des éoliennes.



Figure 24 : Montage des éoliennes



**OSTWIND**

RACIND00666/A30527/CACIND112093	
HCR - BML - OL	
08/01/2013	Page : 22

S.A.S. au capital de 3250000 €, RCS Strasbourg B 428 604 318 , Siret 428 604 318 00041, Code APE 7112B  
 Numéro de TVA intracommunautaire FR 75 428 604 318  
 CAAV Strasbourg Entreprises 17206 00070 63006389837 15

Monsieur BIENAIME de Hézècques est passé pour demander des renseignements sur les éoliennes, il pensait qu'elles auraient été implantées sur l'un de ses biens sur Hézècques.

Comme indiqué précédemment, le projet est situé sur la commune de Beaumetz-les-Aire, Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, alors que la commune de Hézècques fait partie de la Communauté de Communes de Canton de Fruges. Il n'y a donc aucun lien avec le projet du « Champ des Vingt ».

Concernant les éoliennes, le Dossier d'Etude d'Impacts au titre du Code de l'Environnement, § 3 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EOLIENNES, p93 précise « Les éoliennes qui seront mises en place pour le projet sont des ENERCON E82 d'une puissance de 2,3 MW. Elles sont adaptées aux conditions de vent et contraintes du site. »

Volet Etude d'Impact

### 3 LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EOLIENNES

Les éoliennes qui seront mises en place pour le projet sont des ENERCON E82 d'une puissance de 2,3 MW. Elles sont adaptées aux conditions de vent et contraintes du site.  
Les caractéristiques types de ces machines sont les suivantes :

Caractéristiques de fonctionnement	ENERCON E82 – 2,3 MW
Puissance nominale	2,3 MW
Vitesse de vent au démarrage	2,5 m/s (9 km/h)
Vitesse de vent au décrochage	28 à 34 m/s
Vitesse de vent nominale	14 m/s (50,4 km/h)
<b>Rotor</b>	
Nombre de pales	3
Diamètre du rotor	82 m
Longueur des pales	40 m
Vitesse maximale du rotor	18 tr/min
Régulation de puissance	système de réglage indépendant de chaque pale ENERCON, 3 unités indépendantes avec système d'alimentation électrique de secours
Masse d'une pale	8 000 kg
Masse rotor incliné moyeu/roulement principal	48,5 T
Surface balayée	5 281 m <sup>2</sup>
<b>Mât</b>	
Type de mât	Tubulaire
Hauteur au moyeu	78,33 m
Diamètre de la base de la tour	4,51 m
<b>Autres éléments</b>	
Générateur	Annulaire ENERCON à accouplement direct
Système de freinage	- 3 unités indépendantes avec alimentation de secours - frein d'arrêt du rotor - dispositif de blocage du rotor
Protection anti-foudre	Protection parafoudre dans les pales Mise à la terre des composants électriques
<b>Transformateur</b>	
Type	Huile
Localisation	Pied du mât

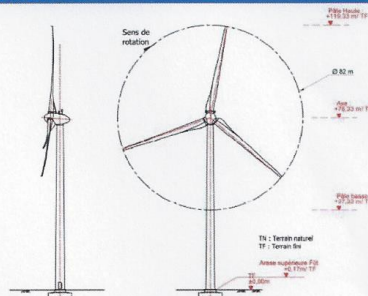


Figure 97 : Plan d'élevation de l'éolienne ENERCON E82



Figure 98 : Schéma de l'intérieur d'une nacelle ENERCON

Parc éolien du Champ des Vingt (62)

p 93 / 157

S.A.S. au capital de 3250000 €, RCS Strasbourg B 428 604 318 , Siret 428 604 318 00041, Code APE 7112B  
Numéro de TVA intracommunautaire FR 75 428 604 318  
CAAV Strasbourg Entreprises 17206 00070 63006389837 15

5<sup>ème</sup> journée, le 31 Octobre 2013 de 15<sup>h</sup> à 18<sup>h</sup> : Monsieur HARLE de Beaumetz est venu pour demander des renseignements et voir où étaient situées les éoliennes.

Le Dossier d'Etude d'Impacts au titre du Code de l'Environnement, § 2 LES PRINCIPES DE COMPOSITION DU PROJET, p91, indique « C'est un principe simple, issu de la motivation initiale de la ZDE : créer une continuité visuelle entre les deux parcs existants au Nord et au Sud à l'aide d'une ou de plusieurs machines. [...]Ce sont en effet deux machines qui viendront se placer dans la continuité physique des 9 éoliennes situées au Sud. »

Dans le même chapitre, la page suivante reprend le plan de masse du projet.

Volet Etude d'Impact

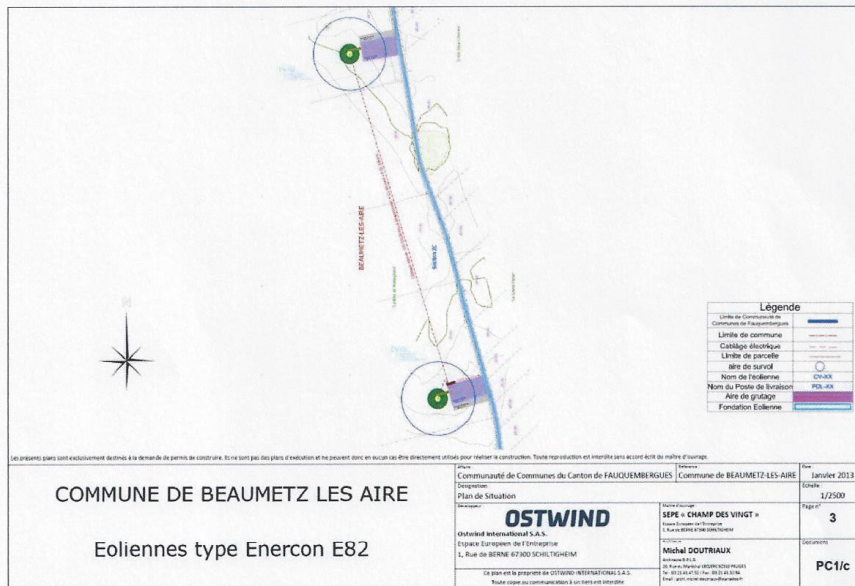


Figure 96 : plan masse du projet

Parc éolien du Champ des Vingt (62)

p 92 / 157

S.A.S. au capital de 3250000 €, RCS Strasbourg B 428 604 318 , Siret 428 604 318 00041, Code APE 7112B  
 Numéro de TVA intracommunautaire FR 75 428 604 318  
 CAAV Strasbourg Entreprises 17206 00070 63006389837 15

Enfin, le courrier du président de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues, Monsieur MEQUIGNON, en annexe 1, témoigne du partenariat noué entre les élus et Ostwind autour de ce projet.

Vous trouverez en pièce jointe les constats d'affichage de l'avis d'enquête publique sur site et dans les différentes mairies, réalisés par Me Verheyde, Me Fontaine et Me Milot en début, milieu et fin de période réglementaire.

Vous trouverez également en pièce jointe le constat d'affichage de cet avis sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Enfin, vous pourrez constater que l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet de la DREAL.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ces éléments.


Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre haute considération.

Fabien KAYSER

Gérant SEPE « Le Champ des Vingt »

1, Rue de Berne

F-67300 Schiltigheim



S.A.S. au capital de 3250000 €, RCS Strasbourg B 428 604 318 , Siret 428 604 318 00041, Code APE 7112B  
Numéro de TVA intracommunautaire FR 75 428 604 318  
CAAV Strasbourg Entreprises 17206 00070 63006389837 15